

## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 juillet 2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE DIX-SEPT JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME EVELYNE THOREUX, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 07 JUILLET 2024

PRESENTS :

Mme THOREUX Evelyne, M. NOËL Olivier, Mme PASDELOU Martine, Mme BOISSIERE Martine, Mme EYCHENNE Rosemary, Mme D'ENQUIN Emmanuelle, M. COLLIN Matthieu, Mme SAVALLE Julie, M. COURSIER Bruno, M. CARNET Éric, Mme LARDOUX Marina, Mme PLUNET Valérie.

EXCUSEE :

Mme LENOIR Gaëlle ayant donné procuration à Mme SAVALLE Julie.

ABSENTS :

M. DARTEVELLE François,  
M. GUILLAUME Patrick,  
M. LE COZ Sébastien,  
M. CHAUVIN Nicolas,  
M. HENRY Gérard,  
M. POTIN Stéphane,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARNET Éric.

**Le compte rendu de la séance du 29 mai 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal et approuvé à l'unanimité.**

### AFFAIRE N° 01

**ACQUISITION / TERRAIN HAMEAU INTERGENERATIONNEL « LE CLOS DE LA DÎME »  
RACHAT DES TERRAINS A L'EPF PAR LA COMMUNE**

Rapporteur : Madame Le Maire

La commune a pour projet de réaliser un lotissement en maîtrise d'ouvrage communale.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises rue Guérault. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Taden a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 28 août 2017.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date acquisition	Vendeurs	Parcelles	Surface	Nature	Prix d'acquisition
12/12/2018	BRUGALAY	D n° 451	1069 m <sup>2</sup>	Bâti	21 380,00€
21/12/2018	JOUBLE-HAMONIAUX	D n° 452	868 m <sup>2</sup>	Terrain	17 360,00€
03/04/2020	POIROT-GANGNET	D n° 454	441 m <sup>2</sup>	Terrain	8 820,00€
25/09/2018	JOUBAUD	D n° 457	882 m <sup>2</sup>	Terrain	17 640,00€
23/05/2019	DALIGAULT	D n° 3520	215 m <sup>2</sup>	Bâti	4300,00€
11/12/2018	SOHIER-JOSSE	D n° 3515	277 m <sup>2</sup>	Terrain	5 540,00€
12/02/2019	PERSILLON	D n° 904	707 m <sup>2</sup>	Bâti	14 140, 00 €

A la demande de la commune de Taden, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

La commune de Taden doit selon les dispositions de la convention opérationnelle en date du 28 août 2017, acheter à l'EPF Bretagne les biens acquis.

Conformément aux dispositions de l'article 5.4.3 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 28 août 2017, le prix de revient a fait l'objet de l'application d'une minoration foncière « travaux », l'EPF Bretagne gardant à sa charge jusqu' à 60% des coûts de travaux de démolition et de mise en compatibilité des sols, pour un montant de TRENTE HUIT MILLE CENT EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (38 100,24 EUR) HT,

Le prix de revient minoré, établi conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle, est aujourd'hui estimé à CENT TRENTE SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTIMES (137 698,96 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 122 975,80 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 14 723,16 EUR,

La minoration a été calculée sur la base d'un déficit foncier estimé.

Le calcul du prix de revient à la fois détaillé et simple ont été adressés en amont aux conseillers municipaux.

Si, dans les 5 ans de la vente, les bilans définitifs de l'opération font apparaître pour la collectivité des recettes supérieures à celles estimées à ce jour et si, dans le cadre des subventions publiques apportées au projet, le taux de participation de la commune s'avérait inférieur à 20%, il y aurait lieu de revoir le montant de la minoration appliquée par l'EPF et qu'ainsi la collectivité rembourse le trop-perçu de minoration à l'EPF Bretagne.

En conséquence les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et ainsi la commune de Taden rembourserait en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage.

La vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge pour les parcelles cadastrées section D n°452, 454, 457, 3515 et sur le prix total pour les parcelles cadastrées section D n°451, 3520, 904.

La convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 28 août 2017 prévoyait notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- A minima 50% de la surface de plancher du programme consacrée au logement ;
- Densité de logements minimale de 25 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI

Le critère de densité de 25 logements par hectare, calculé sur le foncier acquis et porté par l'EPF Bretagne, n'est pas pleinement respecté dans le cadre du permis d'aménager en date du 2 janvier 2024,

Le bureau de l'EPF Bretagne du 12 mars 2024, s'est cependant prononcé en faveur de l'exonération de la pénalité prévue à l'article 5.6 de la convention opérationnelle d'action foncière pour le non-respect du critère de densité, en contrepartie d'un engagement à réaliser les 11 logements locatifs sociaux, minimum, prévus dans le permis d'aménager du 2 janvier 2024, au titre de la condition de mixité sociale.

Le mode de calcul et ces conditions seront précisés dans l'acte, en particulier dans la clause pénale, par laquelle la commune s'engage à respecter ces derniers critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes.

### **Le conseil municipal**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 12 voix pour et 1 abstention (Monsieur CARNET),**

**DEMANDE que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Taden des parcelles suivantes :**

<b>Commune de Taden</b>	
<b>Parcelles</b>	<b>Contenance cadastrale en m<sup>2</sup></b>
<b>D n° 451</b>	<b>1069 m<sup>2</sup></b>
<b>D n° 452</b>	<b>868 m<sup>2</sup></b>
<b>D n° 454</b>	<b>441 m<sup>2</sup></b>
<b>D n° 457</b>	<b>882 m<sup>2</sup></b>
<b>D n° 3520</b>	<b>215 m<sup>2</sup></b>
<b>D n° 3515</b>	<b>277 m<sup>2</sup></b>
<b>D n° 904</b>	<b>707 m<sup>2</sup></b>
<b>Contenance cadastrale totale</b>	<b>4459 m<sup>2</sup></b>

**APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient minoré rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de CENT TRENTE SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTIMES (137 698,96 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités ;**

**APPROUVE la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de CENT TRENTE SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTIMES (137 698,96 EUR) TTC ;**

**APPROUVE les hypothèses retenues dans le cadre de la détermination de la minoration foncière appliquée à l'opération ;**



**ACCEPTE de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'EPF Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens et/ou de rembourser la différence de minoration si cette dernière venait à être revue dans le cadre des hypothèses développées ci-dessus ;**

**AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.**

**AFFAIRE N° 02**

**CESSION / CLOS DE LA ROBARDAIS  
VENTE DE TERRAINS PAR LA COMMUNE**

Rapporteur : Madame Le Maire

La commune est propriétaire des terrains cadastrés D n°3597-3598-3599-3600-3601-3602-3605-3596-3604 à TADEN d'une surface totale de 34m².

Dans le cadre des travaux d'aménagement du « Clos de la Robardais », portés par le promoteur privé LAMOTTE SACIB, il s'avère que celles-ci résultent de superpositions de plans antérieurs au dossier de ce lotissement.

L'entretien de celles-ci devenant impossible pour la collectivité, et afin de remédier à cette situation possiblement conflictuelle, le groupe LAMOTTE SACIB propose de les acquérir à l'EURO symbolique (les frais d'acte authentique d'acquisition du terrain étant à la charge de l'acquéreur).

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

- **APPROUVE cette proposition ;**
- **AUTORISE Madame Le Maire à engager cette procédure de cession à l'euro symbolique et à signer tout document afférent ;**
- **CHARGE l'acquéreur d'organiser toutes les démarches administratives relatives à l'acte authentique en l'étude du notaire du lotissement ;**
- **PRECISE que l'intégralité des frais seront à la charge de l'acquéreur.**

**AFFAIRE N° 03**
**AFFAIRES SCOLAIRES  
PARTICIPATION AU FRAIS DE SCOLARITE - CLASSE BILINGUE DIWAN**
**« SKOL DIWAN BRO AR RENK » / DINAN**

Rapporteur : Madame Martine BOISSIERE

Conformément à la loi n°2021-641 du 21 mai, dite « Loi MOLAC », relative à la promotion patrimoniale des langues régionales, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 mars 2023 a fixé le montant forfaitaire de la participation, par enfant, aux frais de scolarité des écoles Diwan de la façon suivante :

	COUT PAR ENFANT
ECOLE MATERNELLE	1 302,68 €
ECOLE ELEMENTAIRE	336,53 €

Cette obligation de participation est obligatoire à la double condition :

- Qu'il s'agisse soit d'une école publique soit d'une école privée sous contrat d'association ;
- Que la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil dans son école publique, à savoir l'enseignement du breton pour un même niveau de classe maternelle ou élémentaire.

5

Par courrier du 10 avril 2024 l'ensemble scolaire « Skol Diwan Bro Ar Renk » de Dinan sollicite une subvention pour 10 enfants de la commune qui y sont scolarisés : 4 en maternelle et 6 en élémentaire

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 7 voix pour (Mme THOREUX Evelyne, M. NOËL Olivier, Mme BOISSIERE Martine, Mme SAVALLE Julie, Mme LENOIR Gaëlle, M. COURSIER Bruno, Mme LARDOUX Marina), 3 voix contre (M. COLLIN Matthieu Mme PASDELOU Martine, Mme EYCHENNE Rosemary), 3 abstentions (Mme PLUNET Valérie. Mme D'ENQUIN Emmanuelle, M. CARNET Éric),**

**VOTE le montant de la participation aux frais de scolarité de l'ensemble scolaire « Skol Diwan Bro Ar Renk » de Dinan, pour la période 2023-2024, pour les élèves tadennais qui y sont scolarisés.**

« Skol Diwan Bro Ar Renk » de Dinan	COUT PAR ENFANT	NOMBRE D'ENFANT SCOLARISES EN CLASSE BILINGUE	MONTANT 2023/2024
Forfait scolaire MATERNELLE	1 302,68 €	4	5 210,72 €
Forfait scolaire ELEMENTAIRE	336,53 €	6	2 019,18 €
<b>TOTAL</b>			<b>7 229,90 €</b>

**AFFAIRE N° 04**

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL :  
TARIFS GARDERIE**

Rapporteur : Madame Martine BOISSIERE

Les tarifs suivants sont actuellement en vigueur :

Tranche	Quotient familial	MATIN	16H30 - 17H30 Goûter	Par demi-heure sup
1	De 0 à 500 €	0,70 €	1,25 €	0,20 €
2	De 501 à 700 €	0,80 €	1,35 €	0,30 €
3	De 701 à 850 €	0,90 €	1,45 €	0,40 €
4	De 851 à 1100 €	1,00 €	1,55 €	0,50 €
5	De 1101 à 1300 €	1,10 €	1,65 €	0,60 €
6	De 1301 à 1500 €	1,20 €	1,75 €	0,70 €
7	Plus de 1500 €	1,30 €	1,85 €	0,80 €

**Le conseil municipal,**

**Sur proposition de la commission scolaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

- **MAINTIENT** les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- **INSTAURE** une surfacturation forfaitaire d'un montant de 10 € à chaque retard constaté ;
- **PRECISE** qu'en cas d'absence non justifiée dans les délais impartis par le règlement intérieur (réservation non honorée) la prestation sera facturée.

**AFFAIRE N° 05**

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL :  
TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE**

Rapporteur : Madame Martine BOISSIERE

Madame BOISSIERE rappelle que les tarifs n'ont pas été revus depuis longtemps or les coûts ont augmentés de près de 30% en 2023.

Les tarifs suivants sont actuellement en vigueur :

<b>Tranche</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>REPAS ENFANT TADEN</b>	<b>REPAS ENFANT HORS TADEN</b>	<b>REPAS AVS (Auxiliaires de Vie Scolaire)</b>	<b>REPAS ADULTE</b>
1	De 0 à 500 €	<b>1,00 €</b>	<b>1,00 €</b>	<b>3,00 €</b>	<b>4,80 €</b>
2	De 501 à 700 €	<b>1,00 €</b>	<b>1,00 €</b>		
3	De 701 à 850 €	<b>1,00 €</b>	<b>1,00 €</b>		
4	De 851 à 1100 €	<b>2,95 €</b>	<b>3,45 €</b>		
5	De 1101 à 1300 €	<b>3,05 €</b>	<b>3,55 €</b>		
6	De 1301 à 1500 €	<b>3,10 €</b>	<b>3,60 €</b>		
7	Plus de 1500 €	<b>3,15 €</b>	<b>3,65 €</b>		

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Le montant de l'aide de l'Etat est de 3€ par repas facturé à 1€ maximum.

Suite à la délibération prise par le Conseil Municipal le 30 juin 2021 l'Etat s'est ainsi engagé sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 (soit une fin en septembre 2024).

Une majoration de l'aide nationale (1€ supplémentaire par repas soit 4 €) est envisageable pour les communes vertueuses au regard de la loi EGAlim. Peuvent ainsi bénéficier de la bonification EGAlim de 1€ toutes les collectivités ayant déjà signé une convention avec l'ASP, et ayant inscrit l'ensemble de leurs cantines avec leur SIRET sur la plateforme publique « ma-cantine » et respectant les obligations réglementaires imposées par celui-ci. Ce qui est le cas de la commune.

Cette convention de « tarification sociale » étant aujourd'hui échue il est proposé de la reconduire et d'y adosser l'avenant « EGAlim ».

Compte tenu de l'augmentation des prix des denrées alimentaires de 26%, la commission des affaires scolaires suggère de revaloriser les tarifs de la façon suivante :

<b>Tranche</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>REPAS ENFANT TADEN</b>	<b>REPAS ENFANT HORS TADEN</b>	<b>REPAS AVS (Auxiliaires de Vie Scolaire)</b>	<b>REPAS ADULTE</b>
1	De 0 à 500 €	<b>1,00 €</b>	<b>1,00 €</b>	<b>3,00 €</b>	<b>5 €</b>
2	De 501 à 700 €	<b>1,00 €</b>	<b>1,00 €</b>		
3	De 701 à 850 €	<b>1,00 €</b>	<b>1,00 €</b>		
4	De 851 à 1100 €	<b>3,10 €</b>	<b>3,60 €</b>		
5	De 1101 à 1300 €	<b>3,20 €</b>	<b>3,70 €</b>		
6	De 1301 à 1500 €	<b>3,25 €</b>	<b>3,75 €</b>		
7	Plus de 1500 €	<b>3,30 €</b>	<b>3,80 €</b>		

Monsieur NOËL souligne que les repas sont largement soutenus par le budget de la commune, il se félicite que, malgré des coûts de fonctionnement de plus en plus élevé, la commune poursuive sa politique de maintien de repas de qualité.

Madame BOISSIERE précise que les tarifs de la commune sont très peu élevés en comparaison des tarifs pratiqués par les communes voisines.

**Le conseil municipal,**

**Sur proposition de la commission scolaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 12 voix pour et 1 voix contre (Monsieur CARNET)**

- **MAINTIEN** une tarification sociale pour la cantine (« Cantine à 1€ ») à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et ce pour une durée de 3 ans ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'Etat relative à l'instauration de la tarification sociale pour la cantine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et ce pour une durée de 3 ans ainsi que l'avenant « EGAlim » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document permettant la contractualisation et la bonne exécution de la tarification sociale pour la cantine ;
- **VOTE** les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

Tranche	Quotient familial	REPAS ENFANT TADEN	REPAS ENFANT HORS TADEN	REPAS AVS (Auxiliaires de Vie Scolaire)	REPAS ADULTE
1	De 0 à 500 €	1,00 €	1,00 €	3,00 €	5 €
2	De 501 à 700 €	1,00 €	1,00 €		
3	De 701 à 850 €	1,00 €	1,00 €		
4	De 851 à 1100 €	3,10 €	3,60 €		
5	De 1101 à 1300 €	3,20 €	3,70 €		
6	De 1301 à 1500 €	3,25 €	3,75 €		
7	Plus de 1500 €	3,30 €	3,80 €		

- **PRECISE** qu'en cas d'absence non justifiée dans les délais impartis par le règlement intérieur (réservation non honorée) la prestation sera facturée.

**AFFAIRE N° 06**

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL :  
TARIFS ALSH**

Rapporteur : Madame Martine BOISSIERE

Les tarifs suivants sont actuellement en vigueur :

Tranche	Quotient familial	Demi-journée		Journée	
		Avec Repas	Sans repas (PAI)	Avec Repas	Sans repas (PAI)
1	De 0 à 500 €	6.50 €	2,20 €	8.50 €	4,20 €
2	De 501 à 700 €	7.00 €	2,70 €	10.00 €	5,70 €
3	De 701 à 850 €	7.30 €	3,00 €	11.50 €	7,20 €
4	De 851 à 1100 €	7.50 €	3,20 €	12.50 €	8,20 €
5	De 1101 à 1300 €	8.00 €	3,70 €	14.00 €	9,70 €
6	De 1301 à 1500 €	8.50 €	4,20 €	15.50 €	11,20 €
7	Plus de 1500 €	9.00 €	4,70 €	17.00 €	12,70 €

10

La commission des affaires scolaires suggère de revaloriser les tarifs de la façon suivante :

Tranche	Quotient familial	Demi-journée		Journée	
		Avec Repas	Sans repas	Avec Repas	Sans repas
1	De 0 à 500 €	6,60 €	2,30 €	8,70 €	4,40 €
2	De 501 à 700 €	7,10 €	2,80 €	10,20 e	5,90 €
3	De 701 à 850 €	7,40€	3,10 €	11,70 €	7,40 €
4	De 851 à 1100 €	7,60 €	3,30 €	12,70 €	8,40 €
5	De 1101 à 1300 €	8,10 €	3,80 €	14,20 €	9,90 €
6	De 1301 à 1500 €	8,60 €	4,30 €	15,70 €	11,40 €
7	Plus de 1500 €	9,10 €	4,80 €	17,20 €	12,90 €

**Le conseil municipal,**

**Sur proposition de la commission des affaires scolaires,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

- **VOTE les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :**

Tranche	Quotient familial	Demi-journée		Journée	
		Avec Repas	Sans repas	Avec Repas	Sans repas
1	De 0 à 500 €	6,60 €	2,30 €	8,70 €	4,40 €
2	De 501 à 700 €	7,10 €	2,80 €	10,20 e	5,90 €
3	De 701 à 850 €	7,40€	3,10 €	11,70 €	7,40 €
4	De 851 à 1100 €	7,60 €	3,30 €	12,70 €	8,40 €
5	De 1101 à 1300 €	8,10 €	3,80 €	14,20 €	9,90 €
6	De 1301 à 1500 €	8,60 €	4,30 €	15,70 €	11,40 €
7	Plus de 1500 €	9,10 €	4,80 €	17,20 €	12,90 €

- **PRECISE** qu'en cas d'absence non justifiée dans les délais impartis par le règlement intérieur (réservation non honorée) la prestation sera facturée ;
- **INSTAURE** une surfacturation forfaitaire d'un montant de 10 € à chaque retard constaté ;
- **PRECISE** que la déduction des frais de repas est assujettie à deux conditions cumulatives :
  1. Qu'un Pai ait été dument établi au préalable
  2. Que les repas soient fournis par les parents, ou personnes dument habilitées (tuteurs, autres ascendants familiaux, familles d'accueil ...)

**AFFAIRE N° 07**

**ADMINISTRATION GENERALE / REGLEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX**

**Règlement intérieur des salles municipales**

Rapporteur : Madame Le Maire

La commune propose à la location/mise à disposition ses salles auprès des associations, particuliers et partenaires institutionnels.

Les règlements intérieurs afférents existent depuis de nombreuses années et doivent être réactualisés.

Les projets de nouveaux règlements intérieurs (Maison du Temps Libre, Frémur, Neuville et Courtil) étaient joints en annexes.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

- **APPROUVE ces règlements intérieurs ;**
- **PRECISE que ces derniers prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024 et seront reconduits de façon expresse sans nouvelle délibération du Conseil Municipal.**

12

**AFFAIRE N° 08**

**ADMINISTRATION GENERALE / REGLEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX**

**Règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires**

Rapporteur : Madame Martine BOISSIERE

Par délibération du 7 juin 2023 le conseil municipal a modifié le règlement des services périscolaires et extrascolaires municipaux.

Il est proposé de réactualiser ce dernier.

Le projet de nouveau règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires municipaux a été adressé en amont.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

- **APPROUVE** ce règlement intérieur ;
- **PRECISE** que ce dernier prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024 et sera reconduit de façon expresse sans nouvelle délibération du Conseil Municipal.

**AFFAIRE N° 09**

**PERSONNEL**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Madame le Maire

A l'issue des entretiens professionnels annuels, et au regard de la situation administrative des agents municipaux, il s'avère qu'un d'entre eux peut prétendre à un avancement de grade en 2024, au titre de l'ancienneté, conformément aux lignes directrices de gestion de la commune.

13

Cet agent, affecté aux services périscolaires, à temps non complet (31/35), peut ainsi prétendre à une promotion au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> Classe.

Les responsables hiérarchiques et élus référents se sont prononcés en faveur de cet avancement de grade considérant notamment que cet agent donne entière satisfaction.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

Poste / emploi	Grade	Objet	Position statutaire	Temps de travail	Date de Début	Date de fin
Agent périscolaire polyvalent	Adjoint technique territorial	Fermeture de poste	Titulaire	Non Complet (31/35)		31/08/2024
Agent périscolaire polyvalent	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Ouverture de poste	Titulaire	Non Complet (31/35)	01/09/2024	

- **ARRÊTE** le tableau des effectifs de la façon suivante :

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGÉTAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (a)</b>		<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>5</b>
Attaché Principal	A	1	0	1	1	0	1
Adjoint administratif territorial	C	2	0	2	1	1	2
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	2	0	2	2	0	2
<b>FILIERE TECHNIQUE (b)</b>		<b>12</b>	<b>9</b>	<b>21</b>	<b>13,93</b>	<b>3,21</b>	<b>17,14</b>
Technicien Principal de 1ère Classe	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique territorial	C	3	6	9	3,35	3,21	7,44
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	3	1	4	3,9	0	3,9
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	3	2	5	4,69	0	14 3,81
Agent de Maitrise	C	1	0	1	1	0	1
Agent de Maitrise Principal	C	1	0	1	1	0	1
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (c)</b>		<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0,9</b>	<b>0</b>	<b>0,9</b>
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	0	1	1	0,9	0	0,9
<b>FILIERE ANIMATION (d)</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>4,99</b>	<b>0</b>	<b>4,99</b>
Adjoint territorial d'animation	C	1	3	4	2,99	0	2,99
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	2	0	2	2	0	2
<b>TOTAL GENERAL (a+b+c+d)</b>		<b>20</b>	<b>13</b>	<b>33</b>	<b>23,82</b>	<b>4,21</b>	<b>28,03</b>

**AFFAIRE N° 10**

**PERSONNEL  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Rapporteur : Madame le Maire

L'animateur sportif de la commune a l'opportunité de travailler auprès de l'association « Racing Club de Dinan » pour la création d'une école de football.

La commune, souhaitant accompagner son agent dans sa démarche d'évolution professionnelle, a émis un avis favorable de principe.

Des échanges ont eu lieu entre la commune, l'association et l'agent et ont permis d'aboutir à un consensus qui prévoit notamment l'indemnisation intégrale, par le « Racing Club de Dinan » à la commune, des heures de mise à disposition de cet agent.

Une convention de mise à disposition est ainsi proposée.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

- **APPROUVE les termes de cette convention ;**
- **AUTORISE Madame Le Maire à signer cette convention ainsi que toute autre pièce contractuelle s'y rattachant.**

**AFFAIRE N° 11**

**PERSONNEL – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS  
CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Animation sportive**

Rapporteur : Madame Le Maire

L'animateur sportif de la commune a l'opportunité de travailler auprès de l'association « Racing Club de Dinan » pour la création d'une école de football.

En contrepartie il serait déchargé de ses fonctions d'animateur sportif auprès de l'association de football de la commune : « Le Taden Sporting Club ».

Afin de pallier ce manque il est proposé de recruter un agent d'animation, à temps non-complet, en contrat à durée déterminée de septembre 2024 à juin 2025.

Cet agent exercerait les mêmes missions, et sur une même amplitude horaire, que l'animateur sportif municipal titulaire.

L'impact financier serait ainsi neutre, voire minimisée, pour la commune.

Le Code de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet d'autoriser le Maire à pourvoir rapidement à ses besoins saisonniers.

Madame D'ENQUIN précise que la personne envisagée sur ce poste a été proposée par le club de football de Taden et que cette personne a été joueur de football auprès de l'association, a bénéficié de formations et exerce déjà des missions d'encadrement pour l'association.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

- **CREER un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions suivantes :**

Type de Contrat	Contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité
Métier	Agent d'animation sportive
Lieu de travail	Terrains de football municipaux
Début du contrat	01 septembre 2024
Fin du contrat	30 juin 2025
Temps de travail	Non-Complet
Nombre d'heures annualisées	210 soit 21h/mois
Durée hebdomadaire de service « lissée »	5,25/35 210 h / 10 mois = 21h par mois 21 h / semaines = 5,25 heures par semaine
Grade de rémunération	Adjoint d'animation
Echelon de rémunération	1 <sup>er</sup> échelon
Régime indemnitaire	<u>RIFSEEP</u> : IFSE = 135 € x 5,25/35 = 20,25 € / mois  <u>Indemnités kilométriques</u> : 25 euros mensuel

- **AUTORISE Madame le Maire à déterminer le niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, l'expérience et le profil ;**
- **PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

**AFFAIRE N° 12**

**PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE  
INDEMNISATION DES TRAVAUX  
SUPPLEMENTAIRES A L'OCCASION DES ELECTIONS LEGISLATIVES**

Rapporteur : Madame Le Maire

Il a été fait appel au personnel communal à l'occasion des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024.

Le choix de rémunérer ou de compenser les travaux supplémentaires relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale et doit faire l'objet d'une délibération.

Les travaux supplémentaires accomplis à l'occasion des consultations électorales peuvent donner lieu :

- soit à compensation sous la forme d'un repos,
- soit à la perception d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), si le grade le permet (catégories C et B),
- soit à la perception d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), pour les grades ne permettant pas la perception d'IHTS (catégorie A).

**✚ La compensation sous forme d'un repos :**

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, selon le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, en tout ou partie, sous la forme d'un repos. Toutefois, le texte est silencieux sur les conditions de récupération. Néanmoins, selon la circulaire du ministère de l'Intérieur du 11 octobre 2002, le temps de récupération accordé serait égal à la durée des heures effectuées dans les horaires « normaux ». Une majoration pour nuit, dimanche ou jour férié peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, 1 heure de « travail du dimanche » pourrait générer 2 heures de récupération et une heure de « travail de nuit » (au moins après 22 H) quant à elle pourrait générer 2H30 de récupération.

**✚ Le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégorie C et B :**

Ce mode de rémunération est la règle lorsque, à l'occasion d'une consultation électorale, il est fait appel à des agents de catégorie B ou C. Elles peuvent être allouées dans les mêmes conditions aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature. Une délibération est nécessaire pour préciser les emplois pouvant générer des heures supplémentaires compensables financièrement.

Il est proposé d'allouer les IHTS à hauteur des heures réalisées pour les agents mobilisés appartenant aux grades de catégories C et B de la filière administrative, technique et animation.

- ✚ Le calcul de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents de catégorie A : Le bénéficiaire relève de la catégorie A considérant qu'il doit :
  - avoir accompli des heures supplémentaires dans le cadre d'une consultation électorale,
  - être exclu du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

L'enveloppe consacrée à cette indemnité est calculée par référence au montant mensuel de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie mis en place dans la collectivité, antérieurement au RIFSEEP, multiplié par le nombre de bénéficiaires.

L'indemnité complémentaire est allouée dans la double limite :

1. d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle des titulaires du grade d'attaché (2<sup>e</sup> catégorie), mise en place dans la collectivité, par le nombre de bénéficiaires ;

Le montant annuel de l'I.F.T.S. de 2<sup>ème</sup> catégorie, actualisé au 1<sup>er</sup> Février 2017, est de 1 483,26 € (494.42 € mensuel). Le crédit global de la collectivité potentiellement allouable est donc de 1 483,26 €.

2. d'une attribution individuelle ne pouvant excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire de 2<sup>ème</sup> catégorie soit 370,81 € (1 483,26 / 4).

Les pratiques antérieures fixaient le montant de cette indemnité à 250,20 € par tour de scrutin.

Il est proposé d'allouer une indemnité de 250,20 € par tour de scrutin pour les agents de catégorie A.

18

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- **INSTAURE L'IHTS pour les agents appartenant aux grades de catégories C et B de la filière administrative, technique et animation ;**
- **FIXE l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à 250,20 € par tour de scrutin pour les agents appartenant à la catégorie A ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à attribuer, par arrêté individuel, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 conformément aux informations susvisées.**

**AFFAIRE N° 13**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapport sur l'exercice des délégations du Conseil Municipal par le Maire**

Rapporteur : Madame Le Maire

Par délibération du 10 juillet 2020, et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour un certain nombre de ses compétences.

En application de l'article L 2122-23 du CGCT le Maire rend compte de l'exercice de ces délégations au Conseil Municipal.

- ❖ **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

<b>2024 CAMPING DE LA HALLERAI TADEN (21220339200072) (K)</b>				
<b>Engagement</b>	<b>Date</b>	<b>Tiers</b>	<b>Imputation</b>	<b>Mt.TTC</b>
12(D) Porte K-LINE (2150X1600) et Fenêtre K-LINE (2150X1700)	13/06/24	ID STORES ET FERMETURES (code : 913)	D I 23 2313 1004 /RESTAURANT	9 085,09
13(D) Reprise des poteaux bois	13/06/24	M2 CONSTRUCTION (code : 521416562)	D I 23 2313 1004 /RESTAURANT	5 733,60
				<b>14 818,69</b>

<b>2024 COMMUNE DE TADEN (SIRET 21220339200015) (C571)</b>				
<b>Engagement</b>	<b>Date</b>	<b>Tiers</b>	<b>Imputation</b>	<b>Mt.TTC</b>
000440(D) Réparation ISEKI ( courroie, Roulement, poulie...)-Devis 4022559	24/05/24	HOMO JEAN CHARLES / SARL 3J (code : 1010)	D F 011 61551 /VEHIC 13	674,67
000443(D) Devis 240502592OP-STORES SALLE DES FETES TRELAT	24/05/24	ID STORES ET FERMETURES (code : 913)	D F 011 615221 /MTL	10 822,80
000444(D) changement barrière suite sinistre avec automobiliste remboursement par assurance validée	24/05/24	4S SIGNALISATION (code : 227)	D F 011 615231 /VOIRIE	654,00
000449(D) modification des espaces verts pour venir collecter les eaux pluviales plus reprise trottoir	27/05/24	EVEN ET CIE (code : 1028)	Fonctionnement -Art:615231	2 968,80
000451(D) Devis création de grilles EP le Domaine	27/05/24	COLAS France COTE EMERAUDE (code : 1749)	D I 23 2315 1071 /EAUX PLUV	1 527,00

000453(D) Devis reprise de talus et espace vert station lavage	27/05/24	COLAS France COTE EMERAUDE (code : 1749)	D I 23 2312 1071 /VOIRIE	5 482,68
000456(D) ALSH été 2024 : Transports Sorties	28/05/24	TRANSDEV CAT (code : 1309)	D F 011 6247 /ALSH EXTRA	1 018,00
000459(D) Enveloppes mairie logotées	28/05/24	IMPRIMERIE AUCLERC (code : 58)	D F 011 6064 /MAIRIE	862,63
000469(D) remplacement pièces (turbulateur, plaque de fond de foyer) chaudière bois	30/05/24	HERVE THERMIQUE (code : 1741)	D F 011 615221 /CHAUDBOIS	1 555,85
000473(D) Devis Affiches et dépliants-ART AU MANOIR 2024	30/05/24	IMPRIMERIE AUCLERC (code : 58)	D F 011 6064 /CULTURE	996,18
000488(D) ART AU MANOIR 2024	04/06/24	FX (code : 1464)	D F 011 6233 /CULTURE	12 940,00
000489(D) Menus pirates pris par les élèves de CM à l'auberge de jeunesse de St Malo le lundi 27 mai 24	05/06/24	TY AL LEVENEZ- Auberge de jeunesse (code : 1713)	D F 011 6068	607,60
000497(D) reparation suite fuite ballon d'eau chaude	10/06/24	HERVE THERMIQUE (code : 1741)	D F 011 615221 /ECOLEM	2 928,76 20
000502(D) 2024BARLOT1	11/06/24	EIMH (code : 521416549)	D I 23 2313 1031 /BAR	20 641,20
000505(D) Chariot de séchage/stockage inox gastro-Devis 242042157	11/06/24	COMPTOIR DE BRETAGNE (code : 770)	D I 21 21561 1019 /CANTINE	1 348,80
000509(D) Table élévatrice-Devis 242042155	11/06/24	COMPTOIR DE BRETAGNE (code : 770)	D I 21 21561 1019 /CANTINE	535,50
000510(D) Armoire mobile Roll'service 15 niveaux-Devis 242042154	11/06/24	COMPTOIR DE BRETAGNE (code : 770)	D I 21 21561 1019 /CANTINE	3 863,94
000511(D) Aspirateur dorsal-Devis 2467	11/06/24	PLG GRAND OUEST (code : 1153)	D I 21 2158 1019 /CANTINE	1 024,61
000512(D) Contrat d'entretien pour équipement e cuisson, laverie, équipement frigorifique-Devis 5797	11/06/24	KERFROID (code : 198)	D F 011 6156 /CANTINE	1 024,61
000513(D) 2024BARLOT5	11/06/24	ETABLISSEMENT MARTIN (code : 521416554)	D I 23 2313 1031 /BAR	32 365,51
000514(D) 2024BARLOT2	11/06/24	FL CONSTRUCTION (code : 521416553)	D I 23 2313 1031 /BAR	147 000,00
000517(D) 2024BARLOT10	11/06/24	MARTIN ETS (code : 519)	D I 23 2313 1031 /BAR	3 673,14
000519(D) Alarme pour école-Devis 00020208 (1814e+ 3999.60e)	11/06/24	ACE22 (code : 521416560)	D I 21 2181 1052 /ECOLE TREL	5 813,60

000523(D) Devis MIRIEL- sol classe atelier CM1	11/06/24	SARL MIRIEL (code : 1340)	D I 23 2313 1052 /ECOLEM	4 345,00
000526(D) Abris-bus	11/06/24	BRETAGNE COLLECTIVITE EQUIPEMENT (code : 1098)	D I 21 21578 1071 /ABRI BUS	14 272,80
000528(D) 2024BARLOT11	11/06/24	ART SOL (code : 521416557)	D I 23 2313 1031 /BAR	19 320,00
000529(D) 2024BARLOT13	11/06/24	CLOTURES CONCEPT (code : 521416559)	D I 23 2313 1031 /BAR	4 737,42
000530(D) 2024BARLOT14	11/06/24	VITRIPRO (code : 521416558)	D I 23 2313 1031 /BAR	3 360,00
000532(D) 2024BARLOT7	11/06/24	ATOUT CONFORT (code : 801)	D I 23 2313 1031 /BAR	23 184,59
000540(D) tapis de thym pour espaces verts école Moulin	14/06/24	CHAMOULAUD SAS (code : 1653)	D F 011 60628 /ESP. VERTS	872,85
000541(D) achat bulbes plus pour Domaine	14/06/24	VERVER EXPORT (code : 158)	D F 011 60628 /ESP. VERTS	1 357,00 21
000542(D) Acquisition logiciel cimetière	14/06/24	GESCIME (code : 521416563)	D I 21 217838 1038 /CIM	9 414,00
000543(D) Clôture -la Robardais- Parcelle Voisin	17/06/24	SOCIETE POISSON PAYSAGE (code : 1768)	D I 23 2312 1068 /TERRE	1 470,00
000547(D) Honoraires Jury de concours Maîtrise d'oeuvre ALSH	17/06/24	RIGUIDEL ARCHITECTES (code : 521416564)	Fonctionnement -Art:62268	732,17
000553(D) 2024BARLOT3	19/06/24	DG ENTREPRISE (code : 521416565)	D I 23 2313 1031 /BAR	28 269,82
000567(D) Dossier 34764-Constat d'affichage 15 déc 2023:3 constats d'affichage+ 15 déc 2023 PV de constat	25/06/24	SARL C.J. Ouest (code : 1616)	D I 23 2312 1071 /TERRE	710,00
000576(D) 1500 bulletins juin 2024-Devis FA2406-3608	25/06/24	IMPRIM MEDIA (code : 1124)	D F 011 62367 /COM	3 126,00
000577(D) Devis-reprise de bordures-LA PROVIDENCE	25/06/24	COLAS France COTE EMERAUDE (code : 1749)	D I 23 2315 1071 /VOIRIE	1 844,40
000578(D) jeux de couteaux pour le giro broyeur du micro tacteur	25/06/24	HOMO JEAN CHARLES / SARL 3J (code : 1010)	D F 011 61551 /VEHIC 8	628,21
000580(D) Porte pleine complète avec joint pivot et serrure KERFROID cuisine TADEN	26/06/24	KERFROID (code : 198)	Fonctionnement -Art:6156 6155... (entretien bât public)	1 853,06

000584(D) 2024BARLOT4	27/06/24	TELLIER (code : 521416561)	D I 23 2313 1031 /BAR	24 572,69
000585(D) 2024BARLOT6	27/06/24	CVC EMERAUDE (code : 521416555)	D I 23 2313 1031 /BAR	36 203,39
000586(D) 2024BARLOT8	27/06/24	CVC EMERAUDE (code : 521416555)	D I 23 2313 1031 /BAR	10 067,75
000587(D) 2024BARLOT9	27/06/24	HERISSON CIMEO CLOISONS DOUBLAGES (code : 521416556)	D I 23 2313 1031 /BAR	23 926,68
000588(D) 2024PADELLOT10	27/06/24	STTS (code : 521416571)	D I 23 2313 1020 /TENNIS	178 055,76
000589(D) 2024PADELSLOT1	27/06/24	PAILLARDON TP (code : 521416566)	D I 23 2313 1020 /TENNIS	87 314,40
000590(D) 2024PADELSLOT2	27/06/24	FL CONSTRUCTION (code : 521416553)	D I 23 2313 1020 /TENNIS	177 600,00
000591(D) 2024PADELSLOT3	27/06/24	BATIMENT SERRURERIE METALLERIE (code : 521416567)	D I 23 2313 1020 /TENNIS	108 900,00 22
000592(D) 2024PADELSLOT4	27/06/24	SN ARMOR ETANCHEITE (code : 521416568)	D I 23 2313 1020 /TENNIS	82 152,46
000593(D) 2024PADELSLOT5	27/06/24	GUINDE (code : 521416569)	D I 23 2313 1020 /TENNIS	119 372,03
000594(D) 2024PADELSLOT6	27/06/24	ETABLISSEMENT MARTIN (code : 521416554)	D I 23 2313 1020 /TENNIS	86 881,76
000596(D) 2024PADELSLOT7	27/06/24	ARMOR PEINTURE (code : 521416570)	D I 23 2313 1020 /TENNIS	11 400,00
000598(D) 2024PADELSLOT8	27/06/24	ATOUT CONFORT (code : 801)	D I 23 2313 1020 /TENNIS	28 602,00
000599(D) 2024PADELSLOT9	27/06/24	JPF INDUSTRIES GROUPE FAUCHE (code : 889)	D I 23 2313 1020 /TENNIS	40 800,00
000600(D) Devis 00008329- Résine à froid, Panneaux	28/06/24	MARQUAGE DE L'OUEST (code : 1698)	D I 23 2315 1071 /VOIRIE	1 580,30
000603(D) Entretien annuel tondeuse ISEKI	01/07/24	HOMO JEAN CHARLES / SARL 3J (code : 1010)	D F 011 61551 /VEHIC 13	789,77
000616(D) 2024AIRESJEUX	14/06/24	SOCIETE POISSON PAYSAGE (code : 1768)	D I 23 2315 1028 /AIRESDEJEUX	65 029,22



000617(D) 2024AIRESJEUX	14/06/24	SPORT ET DEVELOPPEMENT URBAIN (code : 1532)	D I 23 2315 1028 /AIRESDEJEUX	89 605,34
				<b>1 552 680,75</b>

000030(R) remboursement sinistre barrière Trélat / facture 4S	28/05/24	GROUPAMA LOIRE BRETAGNE (code : 983)	R F 75 756 /VOIRIE	654,00
000554(D) Aide Etat contrat aidé F. MENARD	19/06/24	ASP BRETAGNE (code : 994)	<b>R F 012 64168</b>	757,25
000031(R) Indemnisation assurance - dossier toiture LE COCHON GRILLÉ tempête (Fact: 2007.36- 922.96 franchise)	03/07/24	AXA FRANCE IARD SA (code : 456)	R F 75 756 /COCHON	1 084,40
				<b>2 495,65</b>

2024 LE CLOS DE LA DIME (E571)				
Engagement	Date	Tiers	Imputation	Mt.TTC
6(D) 2024HAMEAULOT1	08/07/24	EVEN ET CIE (code : 1028)	D F 011 605	220 515,24
7(D) 2024HAMEAULOT2	08/07/24	LA JOURDANIÈRE NATURE (code : 521416574)	D F 011 605	126 527,40
				<b>347 042,64</b>

## QUESTIONS DIVERSES

### **1. Formation PSC1 / Madame Le Maire**

Le 05 septembre la commune organisera une formation PSC1 pour sensibiliser les agents aux premiers secours. Il est proposé aux élus intéressés d'en bénéficier également (3 élus) ; Madame Le Maire invite les conseillers intéressés à se manifester au plus vite.

### **2. Clos de la Dîme / Monsieur CARNET**

Monsieur CARNET souhaiterait connaître le calendrier prévisionnel des travaux et savoir si un mode opératoire a été déterminé pour attribuer les 4 lots libres.

Madame Le Maire indique que la commune n'est d'une part pas éligible au BRS et, d'autre part, ne pourra pas construire elle-même les logements ; ces deux options ayant été envisagées dans le passé.

Aussi précise-t-elle qu'un règlement va être élaboré par la commune afin de cadrer les futures ventes ; ce règlement intégrera notamment les éléments suivants :

- Vente des terrains à un prix attractif et décorrélé des prix du marché
- Engagement des acquéreurs à ne pas faire de plus-value
- Maîtrise du choix des acquéreurs par la commune (typologie familiale, revenus ...)

Madame Le Maire précise qu'elle a rencontré Madame GIRONA, nouvelle Architecte des Bâtiments de France des Côtes d'Armor, ce mardi 16 juillet 2024. A cette occasion une visite du Manoir de la Grand' Cour a été organisée afin de faire le point sur les marchés d'entretien de ce dernier. L'entreprise en charge de la couverture ayant fait faillite un nouvel artisan va être mandaté au plus vite pour achever cet entretien avant la fin d'année ; ce qui permettra à la commune de ne pas perdre le bénéfice des subventions attribuées par la DRAC et le Département.

Madame GIRONA s'est proposée en parallèle d'accompagner la commune dans le projet architectural des lots en accession du « Clos de la Dîme » ; les esquisses envisagées permettraient de proposer un lot supplémentaire (4 au lieu de 3 en mitoyenneté par le garage).

En termes de calendrier Madame Le Maire indique que débiteront, à l'automne prochain, de nombreux travaux :

- Extension et réhabilitation du Bar du Manoir
- Création de 2 pistes de Padel
- Implantation d'aire de jeux à Trélat
- Viabilisation du Clos de la Dîme

Elle précise enfin qu'un schéma d'aménagement de la rue Guérault se dessine en lien avec l'acquisition de la parcelle de Madame LE CALVEZ.

### **3. Rue de la Tramontane / Monsieur COURSIER**

Monsieur COURSIER souhaiterait savoir quand sera réhabilitée la rue de la Tramontane ; tous les lots semblant aujourd'hui construits.

Madame Le Maire précise que ces travaux sont à la charge de l'agglomération mais que ces derniers ne seront menés, à priori, qu'à l'issue de l'aboutissement du projet d'ambulance/maison funéraire ; les autres lots étant construits.



**4. Rue de la Tramontane / Monsieur COURSIER**

Monsieur COURSIER souhaite faire un point sur les antennes-relais de téléphonie.

Monsieur NOËL indique que ces dossiers sont actuellement en attente ; des discussions et tergiversations semblent en cours. Leurs implantations semblent différées voire envisageables sur d'autres sites.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 21h50.**